



☎ 03.23.53.14.12
☎ 03.23.59.23.92

VILLE DE CROUY (Aisne)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 19 Décembre 2016 à 19 H 00

Présidence de Monsieur Daniel MOITIE, Maire.



Conseillers
en exercice : 23

Présents : 19

Votants : 20

Absents : 4

Date de la
convocation :
9 décembre 2016

La séance ouverte, sont présents :

M MOITIÉ Daniel, Maire

M LECAT Marcel, Mme CORDEVANT Viviane, M GUIONVAL Patrick,

M PRIGENT Pascal, M JEAN Jean-Yves, Adjoint,

Mme MIEL Nathalie, M ZAJAC Philippe, Mme DROMACQUE Jeanine,

M PELLETIER Alain, Mme DECARNELLE Aurélie, Mme DE BROSSARD Isabelle,

M TEIXERA-CAMBEIRO Éric, M PLATRIER Claude, Mme LAINÉ Ludivine,

M LENOBLE Pierre, M FELIX Fabrice, Mme HUBATZ Josette, M DABOVAL
Nicolas.

Absent, pouvoir :

M MARCHAL Jean-Bernard représenté par M PLATRIER Claude,

Absentes, excusées :

Mme VERMA Cécile, Mme DERIGNY Lydie, Mme FOULIER Cécile.

Secrétaire de séance : M GUIONVAL Patrick.



2016-12-19/085	Rapporteur
FINANCES LOCALES / 7-1 DECISIONS BUDGÉTAIRES	M LECAT
LÔCATION DU CHAPITEAU – TARIF AU 1^{er} JANVIER 2017	

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a acquis un chapiteau pour le mettre à la disposition des habitants de la commune et des associations pour leurs manifestations.

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir le tarif de location pour les particuliers, comme suit pour l'année 2017 :

100,00 € pour un week-end + 200,00 € de caution.

Le locataire devra fournir une attestation d'assurance et deux personnes pour aider au montage réalisé par 2 agents techniques. Le chapiteau ne pourra être installé que sur la commune de Croüy.

Le prêt sera gratuit pour les associations crouyssiennes.

La recette sera imputée à l'article 7083 du budget de la commune.

Avis favorable de la Commission des Finances.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal en décide ainsi, selon le vote ci-dessous :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
20	0	0	0

Transmis en Sous-Préfecture

le : 22 DEC. 2016

Publié le :

22 DEC. 2016

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture

Le 22 DEC. 2016

Fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Maire,



D. MOITIÉ